

Règlement d'Intervention Sports et Activités Physiques

Séance plénière du 7 juin 2023

A l'instar du précédent règlement d'intervention voté en 2017, le CESER se félicite, une nouvelle fois, des orientations proposées dans le présent règlement d'intervention « sports et activités physiques » 2023 - 2027.

En effet, les activités sportives en Nouvelle-Aquitaine occupent une place importante, tant dans leur dimension sociale que pour leurs retombées territoriales sur l'économie et l'emploi. En ce sens, la politique de consolidation du socle existant en matière de sports, à travers la volonté de maintien de ces associations (licencié.es et bénévoles) apparaît essentielle dans un contexte marqué par des mutations et des crises impactant les pratiques sociales.

Cependant, dans le contexte économique, social et environnemental actuel, le CESER déplore l'absence d'éco-socio-conditionnalités adaptées à ce type de projets, qui participeraient à favoriser des projets respectueux de l'environnement et prônant des valeurs sociales vertueuses.

Il regrette par ailleurs la part encore faible laissée aux enjeux de mixité et d'inclusion (sociale et de genre) dans ce règlement d'intervention. La prévention sur ces sujets est aujourd'hui essentielle, et devrait être davantage visible dans un document socle comme celui-ci.

Il déplore enfin la place relativement faible laissée aux problématiques de violences dans le milieu du sport, et notamment la nécessité de renforcer les actions de formation et d'accompagnement des encadrant.e.s sportif.ve.s sur ce sujet.

Un Règlement d'intervention qui s'est adapté aux évolutions dans le domaine sportif

Le CESER se félicite des orientations portées par le présent règlement d'intervention « sports et activités physiques » afin de faire face aux évolutions constatées dans le domaine des pratiques sportives dans leur ensemble.

En effet, compte tenu de la place qu'occupent les activités sportives en Nouvelle-Aquitaine, tant dans leur dimension sociale que pour leurs retombées territoriales sur l'économie et l'emploi, il est essentiel de s'adapter aux évolutions de la société et participer à favoriser le maintien et la consolidation des structures existantes sur le territoire. Ainsi, le CESER constate la cohérence des différents piliers édictés dans ce règlement d'intervention et note que les thématiques abordées reprennent les différentes propositions formulées par les acteur.ice.s du sport et des activités sportives dans le cadre des instances de concertations telles que la Conférence Régionale du Sport.

Le CESER restera néanmoins vigilant à la traduction concrète de ces différentes orientations dans le cadre du projet de budget primitif 2024.

Une nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux des projets

Les impacts environnementaux des activités et des infrastructures sportives ainsi que les conditions sociales dans lesquelles elles s'exercent sont des facteurs importants qu'il convient de prendre en compte pour adapter les pratiques. Dans ce contexte, le CESER **déplore l'absence d'éco-socio-conditionnalités d'accès aux aides régionales adaptées** à des financements en deçà du seuil fixé à 150 000 €¹ d'aide. En effet, des critères plus exigeants pourraient être fixés en termes d'utilisation des ressources, de bilan carbone, de pratiques sociales vertueuses ou encore de protection de la biodiversité, notamment dans le cadre des activités de pleine nature qui nécessitent des aménagements spécifiques.

La mixité, l'inclusion et les problématiques de violences dans le sport nécessitent d'être davantage accompagnées et visibles

Les enjeux de mixité et d'inclusion (sociale et de genre) dans et à travers le sport sont essentiels. Le CESER regrette ainsi la part encore trop faible qui leur est consacrée (y compris en termes d'écriture inclusive) dans le présent règlement d'intervention, notamment dans **la dimension de prévention qu'il convient de développer plus largement.**

Enfin, les problématiques de violences auxquelles le domaine des activités physiques et sportives est confronté mériteraient d'y consacrer une place relativement plus importante. Il conviendrait notamment de **renforcer les actions de formation et d'accompagnement des encadrant.e.s sportif.ve.s sur ce sujet** (cf. Pilier 1).

Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Alain BARREAU ; Rapporteur : Éric ROUX

Avec la contribution de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN
Rapporteur : Bernard GOUPY



Vote sur l'avis du CESER

« Règlement d'intervention – Sports et activités physiques 2023-2027 »

151 votants
150 pour
0 contre
1 abstention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine

¹ « Eco-socio conditionnalités : principes et modalités », délibération n°2023.487.SP